

PROJET DE CONTRAT — MARCHÉ À BON DE COMMANDE V5

△ BROUILLON V5 — 21/05/2026 — Clauses résolutoires + facturation 15j + force majeure resserrée

Référence interne : MBC-2026-001 (V5)

Type : Marché à Bon de Commande (MBC) — fourniture de granulats / agrégats + prestations annexes

Chantiers : RSMA Bâtiment 02 + RSMA Bâtiment 32 (Atuona, Hiva Oa)

Durée : 6 mois — du 01/06/2026 au 30/11/2026

Engagement contractuel : 1 300 m³ (planifié 1 378 m³ — marge fournisseur)

LE FOURNISSEUR

SAS TAHAUKU BNB

BP 35 — 98741 Hiva-Oa / Atuona
Marquises — Polynésie française
Tematai LECORDIER, Président
contact@agregats.im

LE CLIENT

EURL M.O.E. ENTREPRISE

EURL au capital de 1 000 000 F CFP
RC 9886 B — N° TAHITI 693 002
Tél : (689) 40 50 23 35 / Fax 40 50 23 36
Rudy VARNEY, Gérant
entreprisemoe@mail.pf /
rudyvarney@entreprisemoe.pf

Article 1 — Objet du marché

Le présent contrat définit les conditions de fourniture par **SAS TAHAUKU BNB** à **EURL M.O.E. ENTREPRISE** d'agrégats de basalte concassé et de prestations annexes (livraison franco chantier, location d'engin avec chauffeur) destinés aux chantiers **RSMA Bâtiment 02** et **RSMA Bâtiment 32**, Atuona (Hiva Oa).

Article 2 — Fournitures et prestations

2.1 Agrégats (engagement prévisionnel)

Produit	Réf.	Volume	PU HT	Sous-total HT
0/15 basalte concassé	10110186	578 m ³	8 500 F	4 913 000 F
0/30 tout-venant basalte concassé	10110185	150 m ³	7 500 F	1 125 000 F
0/60 tout-venant basalte concassé	10110182	650 m ³	7 000 F	4 550 000 F
TOTAL volume planifié / HT		1 378 m³		10 588 000 F

2.2 Livraison franco chantier (zone 0-5 km Atuona)

Prestation	Réf.	Unité	PU HT	TVA
Livraison Atuona — camion ASTRA 16 m ³	21010117	course	13 000 F	1 % (*)
Déplacement pelle hydraulique (0-5 km)	20310189	forfait	15 000 F	1 % (*)

Les frais de livraison sont facturés par course effective. Le chantier RSMA Atuona se situe dans la zone 0-5 km de la base TAHUKU BNB.

2.3 Prestations annexes — location pelle hydraulique HX225SL avec chauffeur

Prestation	Réf.	Unité	PU HT indic.	TVA
Location HX225SL + chauffeur (terrassément, reprise, finition)	20510186	heure	20 000 F	1 % (*)

Modalités de facturation HX225SL — Le prix horaire indiqué ci-dessus est **indicatif**. En cas de demande d'intervention par MOE, TAHUKU BNB proposera un **prix global et forfaitaire** correspondant à l'intervention demandée (durée prévisionnelle, déplacement, complexité du site, conditions d'accès). Le bon de commande sur intervention sera émis sur la base du devis forfaitaire accepté par les deux parties.

2.4 Récapitulatif financier prévisionnel (hors prestations sur devis)

Total fournitures HT	10 588 000 F
TVA 1 % (taux applicable au 1 ^{er} juillet 2026, cf. note ci-après)	105 880 F
TOTAL TTC	10 693 880 F

(*) Note relative à la TVA — Le taux de TVA appliqué dans le présent marché est de **1 %**, taux en vigueur en Polynésie française à compter du **1^{er} juillet 2026**. Les premières livraisons étant planifiées à compter de fin juin 2026 et la facturation intervenant après émission des bons de livraison, l'intégralité des factures émises au titre du présent contrat relèvera de ce nouveau taux.

Engagement contractuel arrondi à **1 300 m³** (en deçà du volume planifié 1 378 m³ — marge fournisseur). Les prestations annexes (livraison, location HX225SL) sont hors engagement volumétrique et facturées à l'usage effectif.

Article 3 — Planning d'approvisionnement (transmis par MOE le 21/05/2026)

Chantier RSMA Bâtiment 02 (1 354 m³)

Échéance	Produit	Volume	Destination ouvrage
Fin JUIN 2026	0/15 basalte concassé	15 m ³	Mur de soutènement

Échéance	Produit	Volume	Destination ouvrage
JUILLET 2026	0/60 tout-venant	650 m ³	Remblai de substitution
AOÛT 2026	0/15 basalte concassé	64 m ³	Fondations Bâtiment
	0/30 tout-venant	150 m ³	Remblai sous dalle
	0/15 basalte concassé	90 m ³	Dallage Bâtiment
SEPTEMBRE 2026	0/15 basalte concassé	135 m ³	Voiles RDC
OCTOBRE 2026	0/15 basalte concassé	100 m ³	Dalle R+1
	0/15 basalte concassé	75 m ³	Voiles R+1
NOVEMBRE 2026	0/15 basalte concassé	75 m ³	Voiles R+1

Chantier RSMA Bâtiment 32 (24 m³)

Échéance	Produit	Volume	Destination ouvrage
JUILLET 2026	0/15 basalte concassé	5 m ³	Fondations
AOÛT 2026	0/15 basalte concassé	6 m ³	Dallage
AOÛT 2026	0/15 basalte concassé	13 m ³	Voiles

Article 4 – Modalités d'exécution par bon de commande

4.1. Pour chaque livraison, MOE émet un bon de commande référençant le présent marché-cadre MBC-2026-001 et précisant : produit, volume, lieu et date souhaitée. Émission par mail à contact@agregats.im avec copie à tematailecordier@gmail.com, OU via le portail client en ligne de TAHAUKU BNB sur lequel un compte client dédié sera mis à disposition de MOE.

4.2. TAHAUKU BNB dispose de 48 h ouvrées pour confirmer. Silence vaut acceptation tacite passé ce délai.

4.3. Livraison franco chantier Atuona (Bâtiment 02 et Bâtiment 32). Frais de livraison facturés par course (cf. Article 2.2).

4.4. Toute demande de location HX225SL fait l'objet d'un devis forfaitaire préalable (cf. Article 2.3).

4.5. Chaque livraison fait l'objet d'un bon de livraison co-signé, déclencheur de la facturation correspondante.

Article 5 – Durée du marché

Du **1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026** (6 mois). Reconductible par avenant écrit pour la finition R+1 et levée de réserves.

Article 6 – Conditions financières et facturation

6.1. Cadence de facturation. Les factures sont émises le 1^{er} du mois suivant, sur la base de l'ensemble des bons de commande exécutés et des bons de livraison co-signés au cours du mois écoulé. À chaque facture sont obligatoirement joints les bons de commande et bons de livraison correspondants.

6.2. Délai de paiement. Les factures sont payables dans les **15 jours qui suivent leur émission**, par virement bancaire sur le compte indiqué en pied de facture.

6.3. Taux de TVA. La TVA appliquée à chaque facture est de **1 %** (cf. Article 2). En cas de changement réglementaire, le taux en vigueur au jour d'émission de la facture s'applique.

6.4. Acompte. Un acompte de **10 % du montant prévisionnel HT** (soit **1 058 800 F HT**) est versé par MOE à la signature du présent contrat. Cet acompte vient en **déduction des premières factures émises** jusqu'à apurement intégral.

Article 7 – Clauses résolutoires

7.1. Volume reliquat. Si à l'échéance du marché le volume cumulé tiré par MOE est inférieur à **500 m³**, une pénalité forfaitaire de **5 %** du reliquat (volume non tiré entre le volume effectivement consommé et l'engagement de 1 300 m³), valorisé au prix unitaire moyen pondéré, est due par MOE, sauf cas de force majeure dûment notifié (cf. 7.3).

7.2. Inexécution de paiement. En cas de **non-paiement d'une facture** dans les délais prévus à l'Article 6.2, et après une **mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours**, TAHAUKU BNB pourra résilier le présent marché de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice du recouvrement des sommes dues.

7.3. Force majeure. Sont seuls considérés comme cas de force majeure exonérant les parties de leurs obligations pendant la durée de l'événement :

- **Cyclone** ou tempête tropicale d'intensité significative déclarée par les autorités compétentes ;
- **Rupture d'approvisionnement de carburant** sur l'île de Hiva Oa rendant impossible l'exploitation des engins.

Aucun autre événement ne sera considéré comme cas de force majeure au titre du présent contrat.

Article 8 – Documents générés

Le bordereau de prix unitaires (BPU) détaillé, les bons de commande individuels et les bons de livraison correspondants sont générés par le système d'information de TAHAUKU BNB et adressés à MOE sous forme PDF horodatés et numérotés. Le portail client en ligne dédié permettra à terme à MOE de consulter son marché et l'historique de ses commandes.

Article 9 – Confidentialité, exclusivité, juridiction

9.1. Confidentialité. Les conditions financières du présent marché sont confidentielles entre les parties.

9.2. Non-exclusivité. Le présent contrat n'emporte aucune exclusivité, ni au profit du client, ni au profit du fournisseur.

9.3. Résolution des différends. En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties devront prioriser une résolution amiable. À défaut d'accord, elles devront saisir la juridiction compétente dépendant de la **Cour d'appel de Papeete**.

Pour SAS TAHAUKU BNB

Fait à Atuona, le ____ / ____ / _____

Tematai LECORDIER, Président

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour EURL M.O.E. ENTREPRISE

Fait à Papeete, le ____ / ____ / _____

Rudy VARNEY, Gérant

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »